

TRANSACTION

Prix du bien		TAUX*
de	à	
0 €	50 000 €	
50 001 €	80 000 €	10%
80 001 €	110 000 €	9%
110 001 €	150 000 €	8,00%
150 001 €	170 000 €	6,50%
170 001 €	200 000 €	5,50%
200 001 €	400 000 €	5%
400 001 €	800 000 €	4%
800 001 €	1 200 000 €	3,50%
1 200 001 €	...	3%

* Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées. (Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17)

LOCATION

En contrepartie de sa mission le mandataire aura droit à une rémunération fixée comme suit :

- **Gestion courante** (se définissant comme l'ensemble des pouvoirs figurant au paragraphe « pouvoir du mandataire ») 7,00% HT soit 8,40% TVA comprise (au taux de 20 % susceptible d'être modifiée conformément à la réglementation fiscale)

- **Location/relocation** Lorsque le bail aura été effectivement signé des parties, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible (à l'exception des honoraires de réalisation de l'état des lieux qui ne seront dus qu'à compter de la réalisation de cette prestation). Le mandataire aura droit aux honoraires TTC suivants, établis selon le barème affiché dans l'agence : un mois de loyer hors charges (minimum 500€ TTC) et répartis comme suit :

- A la charge du locataire : 40%

Honoraires TTC (au taux actuel de la TVA de 20%) :

honoraires de visite, de constitution du dossier locatif et de rédaction du bail et réalisation de l'état des lieux d'entrée dans le respect des plafonds fixés par la loi Alur

- A la charge du bailleur : 60%

Honoraires TTC (au taux actuel de la TVA de 20%) :

honoraires d'entremise et de négociation, de constitution du dossier locatif et de rédaction du bail honoraires de visite et de réalisation de l'état des lieux d'entrée



BAREME DE NOS HONORAIRES AU 1^{er}/07/2017

En tout état de cause, dès la signature du bail, la rémunération du mandataire sera exigible immédiatement à réception de la facture qui sera adressée ou remise au débiteur.

- constitution de dossier de contentieux locataire 100 € HT soit 120 € TVA comprise (20% susceptible d'être modifiée conformément à la réglementation fiscale)
- gestion de sinistre d'assurance 80 € HT soit 96 € TVA comprise (20% susceptible d'être modifiée conformément à la réglementation fiscale)
- autres (gestion particulière)

Suivi de travaux autres que les travaux de réparation courants de gestion

Forfait 125 € HT soit 150 € TTC et 2.5 %HT soit 3% TVA comprise des factures acquittées (20 % susceptible d'être modifiée conformément à la réglementation fiscale)